



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 7.08./CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 4.3 MAY 2015**  
**PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE**  
**DU PERMIS DE RECHERCHES N° 5215**  
**OCTROYE A LA SOCIETE MIKUBA MINING SPRL**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ; ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice Ministres ;

Vu la décision n° CAMI/DG/0018/2011 du 30 mai 2011 portant agrément du cas de force majeure évoqué par la société **INFINITY RESOURCES SPRL** ;

Vu le procès-verbal d'exécution du jugement RC 1878/IV/RH/52523 du 12 mars 2015 ;

Vu la lettre n° CAMI/DG/522/2015 du 06 avril 2015 prenant acte de la levée du cas de force majeure des droits miniers de la société **MIKUBA MINING SPRL** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La durée de validité du Permis de Recherches n° **5215** octroyé à la société **MIKUBA MINING SPRL** est prorogée de 4 ans, 9 mois et 12 jours.

**Article 2 :**

Cette nouvelle durée de validité, qui court à partir du jour suivant la date d'expiration, s'étend pendant la période du 30 juillet 2011 au 11 juillet 2016. .

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 MAY 2015,

**Martin KABWELULU**

**Ampliations :**

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre minier	1
CTCPM	1
SAESSCAM	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investigations	1
Direction de Protec. De l'Environ	1
Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort	1
Sté de Développement industriel et Minier du Congo	1

14